



ARRETE N° 2024 - 656
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de Port Royal n° 10
Déménagements GRIE
Le Mercredi 20 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Déménagements Grié – Parc d'Activité des 4 chemins – 95540 Mery-sur-oise, afin d'effectuer un déménagement, Rue de Port Royal au n° 10, le Mercredi 20 Novembre 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société DEMENAGEMENTS GRIE est autorisée à effectuer un déménagement, Rue de PORT ROYAL n° 10, le MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, sur 2 places de stationnement, Rue de Port Royal, devant le n° 10, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement, le Mercredi 20 Novembre 2024.

En cas d'impossibilité de stationnement, la circulation sera interdite, Rue de Port Royal, à la date citée dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

ARTICLE 3 : En cas d'interdiction de circulation, des déviations par la Rue de Worth, avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posées par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Novembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

